COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures cinq minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 26/05/2020 Date d'affichage : 26/05/2020

<u>Présents</u>: Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Stéphane Poulin, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian, Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia (arrivé à 20h 35), Sophia Mejri

Ont donné pouvoir : Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle

En exercice :33 Présents : 28

Belzine pouvoir à Olivier Corzani

Votants: 30

Excusés: Nadia Le Guern, Claude Boutin

Absent : Corinne Vautrin

<u>Secrétaire de séance</u> : Roger Perret

Les décisions du Maire

13/2020 : Convention avec DJ Nico pour l'animation musicale des vœux du maire au personnel le samedi 18 ianvier pour un montant de 500 TTC

14/2020 Signature d'un bail précaire entre la ville et un agent communal

15/2020 Convention avec Humanitarias dans le cadre d'une présentation de l'activité street work out pour un montant de 1500 € TTC

16/2020 Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie recette de la photocopieuse du service accueil

17/2020 Demande de subvention au CNDS d'un montant de 193 269 € pour les travaux de réalisation d'un terrain synthétique, d'une tribune et d'un éclairage

18/2020 Convention de prestation artistique avec l'association « CHAPEAU NOMADE » pour un montant de 10 597 .50 €

19/2020 Affiliation de la ville de Fleury-Mérogis à la fédération de la ligue de l'enseignement de l'Essonne pour un montant de 135.50 €

20/2020 Contrat de cession avec l'association CADENSZ pour la réalisation de 2 concerts avec le quatuor Sine Quan None pour un montant de 2000 € TTC

21/2020 Contrat de cession avec la compagnie théâtre de la rencontre pour le spectacle Trajectoires les 28 et 29 février 2020 pour un montant 4054 € TTC

22/2020 Convention avec L'atelier Arnaud Corbin dans le cadre de l'organisation d'ateliers de conception de visuels sur le thème « Femmes : la moitié de tout » pour la journée des Droits de la Femme à Fleury-Mérogis. pour un montant de 300.00 €

23/2020 Contrat de vente: Association Le P'tit Brin D'Paille à Longjumeau pour une journée pédagogique avec 1 classe de PS de l'école maternelle F. J. Curie le mardi 24 mars 2020 - toute la journée pour un Montant de 255,00€

24/2020 Contrat de vente : Association Le P'tit Brin D'Paille à Longjumeau Journée pédagogique avec 2 classes de PS/MS1 et PS/MS2 (de l'école maternelle F. J. Curie Le vendredi 27 mars 2020 - toute la journée Montant de 510 00 €

25/2020 Convention d'honoraires avec Maître Thierry Roulette, avocat pour un montant de 4000 € HT

26/2020 Demande de subvention DETR 2020

27/2020 Modification de l'acte de création de la régie d'avance du centre de loisirs Desnos

28/2020 Modification de l'acte de création de la régie d'avance du centre de loisirs La ferme

29/2020 Demande de subvention au SMOYS pour l'achat de deux vélos électriques

30/2020 Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances du service Retraités

31/2020 nomination d'un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie d'avances bons de Noël du service ressources humaines

32/2020 Convention avec l'association oser réussir ensemble dans le cadre d'ateliers d'insertion et d'orientation scolaires ou professionnelles pour les actions relevant de l'insertion économique des jeunes pour une montant de 3000 €

33/2020 Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie recettes du service Jeunesse

34/2020 Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie recettes du centre musical et artistique

35/2020 Convention de formation professionnelle avec 360 degrés sécurité pour l'organisation d'une formation maintien et actualisation des compétences SST pour un montant de 924 € TTC

36/2020 Convention de formation professionnelle avec 360 degrés sécurité pour l'organisation d'une formation sauveteur secouriste du travail pour un montant de 1680 € TTC

37/2020 Convention de formation professionnelle avec 360 degrés sécurité pour l'organisation d'une formation gestes d'urgence petite enfance pour un montant de 870 € TTC

38/2020 Convention de formation professionnelle avec 360 degrés sécurité pour l'organisation d'une formation gestes et postures sur le poste de travail pour un montant de 1800 € TTC

39/2020 Convention de formation professionnelle avec 360 degrés sécurité pour l'organisation d'une formation habilitation électrique initiale « BS SE Manœuvre » pour un montant de 1680 € TTC

40/2020 Convention de formation professionnelle avec 360 degrés sécurité pour l'organisation d'une formation habilitation électrique recyclage « BS BE manœuvre » pour un montant de 900 € TTC par groupe

41/2020 Convention de formation professionnelle avec 360 degrés sécurité pour l'organisation d'une formation incendie « équipier de première intervention » pour un montant de 1140 € TTC

42/2020 Convention de remboursement de la rémunération des expertises et médecins des instances médicales

43/2020 Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi

44/2020 Demande de subvention DETR 2020

45/2020 Contrat de cession avec l'association « la compagnie sans Lezard » dans le cadre de la programmation culturelle 2020, et de la journée de la femme pour un montant de 1688 € TTC

46/2020 Convention de remboursement de la rémunération des expertises et médecins des instances médicales

47/2020 Convention de formation avec Prestarest pour l'accompagnement à l'utilisation des outils de gestion Nutridata Altius pour un montant de 3420.00 € TTC

48/2020 Résiliation du contrat de location du local commercial situé 13 place du 8 mai 1945

49/2020 Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020

50/2020 Convention d'assistance avec la société GO pub conseil pour la mise en place du recouvrement de la TLPE pour l'année 2020 pour un montant de 7 210 € HT

51/2020 Convention de partenariat avec l'association La Lisière dans le cadre de la programmation culturelle 2020 EN ATTENTE DANNULATION

52/2020 Mission d'accompagnement dans le cadre de recherche de subventions d'une durée de 6 mois pour un montant de 18 000 €

53/2020 Convention avec les Pionniers de France pour l'organisation de séjours été 2020 pour les jeunes floriacumois de 6 à 15 ans pour un montant total de 50 450 €

1 - Délégations données au Maire par le conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Délégue au Maire les attributions suivantes :

1° Arrête et modifie l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° **Fixe et modifie** les tarifs et droits perçus par la commune à l'exclusion de ceux à caractère fiscal, dans les limites des évolutions prévues par le Conseil municipal, ou à défaut, de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages – France entière – hors tabac, du mois de décembre de la dernière année de référence ;

Ces tarifs pourront être arrondis au cent d'euro le plus proche pour les tarifs inférieurs à 1 euro, au dixième d'euro le plus proche pour les tarifs compris entre 1 et 50 euros, à l'euro le plus proche au-delà de 50 euros ;

3° **Procède**, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Dans ce cadre, de souscrire des contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
- 4° **Prend** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget
- 5° Décide de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° Passe des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° Crée, modifie ou supprime les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° Prononce la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° **Accepte** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° **Décide** de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 11° **Fixe** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12° **Fixe** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° Décide de la création de classes dans les établissements d'enseignements
- 14° Fixe les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° **Exerce** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les limites de 500 000 €
- 16° **Intente** au nom de la commune les actions en justice en demande ou en défense à l'occasion de tout contentieux et quel que soit l'état ou le niveau de procédure notamment en première instance, appel, cassation devant quelque juridiction ou organisme juridictionnel que ce soit et en toute matière
- 17° **Règle** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées par le contrat d'assurance applicable aux circonstances de l'espèce 18° **Donne** en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° Signe la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° Réalise les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
- 21° **Exerce ou délégue**, au nom de la commune et dans les limites de 400 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme
- 22° Exerce ou délégue, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° **Prend** les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24° Autorise, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25° demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à 200 000 €
- 26° **Procède**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux jusqu'à 500 000 €
- 27° **Exerce**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 28° Ouvre et organise la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19
- ARTICLE 2: Les délégations sont accordées au Maire pour toute la durée du mandat
- <u>ARTICLE 3</u>: Conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
- <u>ARTICLE 4</u>: En vertu de l'article L. 2122-17, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
- <u>ARTICLE 5</u>: En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

2 - Election des membres du conseil municipal au centre communal d'action sociale

Le conseil municipal, après dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

La liste Fleury pleinement citoyen obtient : 29 voix

Le quotient électoral est de 29/5 : 5.8 soit 5

La liste Fleury pleinement citoyen obtient : 5 sièges

Fixe à 5 le nombre de membres du conseil municipal siégeant au CCAS

Elit:

- Danielle Moisan
- Isabelle Durand
- Martine Goessens
- Marie-Gisèle Belzine
- Ruddy Gastrin

3 - Election des membres à la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal, après dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 29

La liste Fleury pleinement citoyen a obtenu : 29 voix

Le quotient électoral est de 29/5 : 5.8 soit 5

La liste Fleury pleinement citoyen obtient : 5 sièges

Elit 5 membres titulaires

- Ruddy Sitcharn
- Roger Perret
- Alice Fuentes
- Espérance Niari
- Maria Bernardo

Elit 5 membres suppléants

- Martine Goessens
- Danielle Moisan
- Christian Darras
- Isabelle Durand
- Annie Marcais

Dit que le remplacement d'un membre titulaire se fait par un membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Dit que cette disposition s'applique en cas d'empêchement définitif d'un titulaire.

Dit qu'en cas d'empêchement temporaire, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant. Un suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne ou de la commission.

4 Désignation d'un représentant à la commission d'évaluation des charges locales transférées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Olivier Corzani, à la commission d'évaluation des charges locales transférées de Cœur d'Essonne agglomération.

5 - Désignation d'un représentant à la SEMARDEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Olivier Corzani à la SEMARDEL pour représenter la commune au conseil d'administration.

6 - Désignation de deux représentants de la commune du syndicat mixte Orge Yvette Seine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne un membre titulaire et un membre suppléant représentants de la commune au SMOYS.

Titulaire : Ruddy Sitcharn Suppléant : Mélanie Barbou

<u>7 - Désignation de deux représentants de la commune à l'association des Maires de France, à l'union des Maires de l'Essonne</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adhère aux trois associations Association des Maires de France, Association des Maires Ile de France, Union des Maires de l'Essonne

Désigne en qualité de représentant de la commune : Olivier Corzani **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

8 - Désignation d'un représentant au centre de prévention formation et insertion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Espérance Niari au conseil d'administration du CEPFI.

9 - Désignation d'un représentant correspondant défense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Nourredine Medouni représentant correspondant défense.

10 - Désignation d'un représentant correspondant prévention routière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Nourredine Medouni en qualité de conseiller correspondant sécurité routière

11 - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints, et des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Rappelle que l'enveloppe maximale de base est calculée de la manière suivante :

INDICE 1027	TX MAIRE	BRUT	ANNUEL BRUT
3 889,40 €	65%	2 528,11 €	30 337,32 €
	TX ADJTS	BRUT	
	27,5%	1 069,59 €	115 515,18 €

312.5 % = (taux maire + taux adjoints x 9) = 65 % + (9x27.5 %)

Attribue des indemnités de fonction dans les conditions ci-après au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués titulaire d'une délégation de fonction, conformément aux dispositions de l'article L2123-25 du CGCT.

- 65% de l'indice brut 1027 pour le Maire
- 24.9% de l'indice brut 1027 pour les 9 adjoints
- 3.2% de l'indice brut 1027 pour les 5 conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

Applique les taux suivants :

	INDICE 1027	TAUX	BRUT	ANNUEL BRUT
Maire	3 889,40 €	65%	2 528.11€	30 337.32 €
Adjoints	3 889,40 €	24,9%	968,46 €	104 593,74 €
Conseillers délégués	3 889,40 €	3,2%	124,46 €	7 467.65 €

Soit 65 % + (9x24.9 %) + (5x3.2 %) = 305.1 %

Dit que le versement des indemnités de fonction prend effet au retour du contrôle de légalité

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

12 - Frais de représentation du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Attibue des frais de représentation au maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 6000 €

Dit que les frais de représentation de Monsieur le maire lui seront versés mensuellement dans la limite de cette enveloppe annuelle

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 imputation 6536 et le seront sur les budgets primitifs suivants.

13 - Remboursement des frais de missions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions sur la base fixée par décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 et le seront aux budgets primitifs suivants.

14 - Formation des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

<u>Article 1</u>: Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur

Article 2 : le montant des dépenses totales sera plafonné à 48 000 € (maxi 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus)

Article 3: Les frais de formation comprennent:

□ les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (frais d'hébergement et
de restauration),
☐ les frais d'enseignement,
□ la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à
l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Article 4 : Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 5 : chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus dans l'année annexé au compte administratif.

Autorise le Maire à signer avec tout organisme de formation agrée par le ministère de l'Intérieur, toute formation que lui demanderaient un ou plusieurs élus

Autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture correspondant à la participation d'un ou plusieurs élus à une journée d'étude, un stage ou une session de formation, organisées par un organisme agréé, même en l'absence de convention préalable

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 et le seront aux budgets primitifs suivants.

15 - Création d'un jury de concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une école primaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la création d'un Jury de concours restreint spécifique pour la construction d'une école primaire,

Désigne comme membres du Jury ayant voix délibérative, les membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Fleury-Mérogis et 3 représentants de professionnels de l'objet du marché,

Autorise le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives,

Autorise le Maire à négocier le marché de maitrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

Fixe à 30 000 € HT (36 000 € TTC) par équipe, le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours,

Fixe une indemnité forfaitaire de 400 € TTC par phase, aux maitres d'œuvre présents, membres du jury.

Autorise le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général

Dit que les crédits sont prévus au budget

16 - Compte de gestion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17- Compte administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
Résultats reportés 2018		971 610,71 €		1 737 934,88 €		
Opérations de l'exercice 2019	16 297 222,67 €	16 515 213,18 €	2 235 616,63 €	3 274 301,27 €		
Totaux	16 297 222,67 €	17 486 823,89 €	2 235 616,63 €	5 012 236,15 €	18532 839,30 €	22 499 060,04 €
Résultat de clôture 2019		1 189 601,22 €		2 776 619,52 €		3 966 220,74 €
Restes à réaliser 2019			810 429,53 €	155 126,19 €		
Totaux des Restes à réaliser			655 303,34 €			
Résultats définitifs		1 189 601,22 €		2 121 316,18 €		3 310 917,40 €

- 2°) **Constate**, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4°) **Arrête** les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus Ont signé au registre des délibérations :

18 - Affectation des résultats 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

001 « Résultats antérieurs d'investissement reportés » en recettes d'investissement :

2 776 619.52€

002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » en recettes de fonctionnement :

1 189 601.22€

Précise pour les restes à réaliser qu'il apparait un besoin de financement à hauteur de 655 303.34€

Séance levée à 20 h 50